



AGREMENT du 5 mars 2010

OBJET: TRANSMISSION D'UN FICHER INFORMATIQUE COMMUN DES LECTEURS, DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES OU NON DE GENEVE, ADHERANT AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE SUISSE OCCIDENTALE (RERO).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE : L'Université de Genève a déposé, en date du 2 décembre 2008, la demande susmentionnée auprès du Conseil d'Etat. Tant le Département des Institutions (actuellement le DSPE) que la CCIE ont préavisé favorablement ce projet. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la LIPAD modifiée le 1^{er} janvier 2010, le traitement de ce dossier a été repris par le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence. Au cours du mois de février 2010, des échanges téléphoniques et électroniques avec la Division informatique de l'Université ont précisé la demande.

CONTENU DE L'AGREMENT :

En préambule, il est exposé que les bibliothèques de l'Université de Genève font partie d'un réseau genevois qui lui-même fait partie du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Ces bibliothèques partagent une base de données commune, hébergée au siège du RERO à Martigny. La base de données contient un fichier de lecteurs qui est alimenté en particulier par l'Université de Genève.

La gestion de la base de données du RERO permet :

- l'accès au prêt de documents situés dans toutes les bibliothèques du réseau;
- l'authentification des lecteurs;
- le partage des tâches de mise à jour;
- la gestion du contentieux.

La direction de l'information scientifique de l'Université de Genève transmettra au RERO un fichier informatique commun des lecteurs en respectant les conditions suivantes :

1. Pour chaque personne enregistrée, le fichier, qui contient les informations fournies par les différentes bibliothèques romandes, notamment des données personnelles et les transactions qui ont lieu en bibliothèque (emprunts, réservations, amendes, etc.), peut contenir les données suivantes :

Données personnelles

- Deux numéros de lecteur (identifiant)
- Nom
- Prénom
- Type de lecteur (étudiant, professeur, etc.)
- Faculté d'origine
- Adresse du domicile et numéro de téléphone
- Adresse professionnelle et numéro de téléphone
- Date de naissance
- Numéro d'étudiant
- Numéro de collaborateur
- Adresse e-mail

Données et opérations relatives aux ouvrages

- Objet
- Date/heure
- Lieu
- Emprunt
- Retour
- Prolongation
- Réservation
- Demande en ligne
- Retrait
- Litige

Données et opérations relatives au compte

- Origine
- Objet
- Date/heure
- Lieu
- Ajout d'une somme due
- Facturation
- Paiement
- Litige

La mise à jour des données est assurée par le personnel des bibliothèques, par la Direction de l'information scientifique et par le biais du fichier des personnes de l'Université.

2. Après une période de cinq ans sans transactions de prêt, l'enregistrement de tout lecteur est radié, à l'exception des employés des hautes écoles (l'enregistrement échoit au moment de la résiliation du contrat entre le détenteur et l'institution émettant la carte multiservices).

3. La base de données est administrée par les services de coordination locaux de chaque canton et des institutions fédérales, ainsi que par la centrale RERO.

4. Tous les collaborateurs des bibliothèques se voient - sur demande de leur hiérarchie - attribuer les droits en lecture et en écriture dans le fichier des lecteurs qui est accessible uniquement avec un mot de passe (personnel des bibliothèques et administrateurs de la base). Chaque nouveau collaborateur, selon les besoins du service, obtient du responsable de la base de données un login et un mot de passe qui lui sont transmis.

5. Tout usage contraire aux buts décrits ci-dessus ou transmission de données personnelles contenues dans le fichier à des tiers non autorisés est interdit.

CONCLUSION :

Vu ce qui précède, considérant que le projet susmentionné remplit les conditions légales, le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence donne, ce jour, son agrément à la transmission du fichier informatique commun des lecteur au RERO.

Anne Catherine SALBERG,
Préposée suppléante



Isabelle DUBOIS,
Préposée

